

LA MUNICIPALITE

**AU CONSEIL COMMUNAL  
DE ST-LEGIER-LA CHIESAZ**

**PREAVIS D'URGENCE No 02-2007**

**Pont de Fenil - Crédit d'étude pour le  
remplacement du tablier**

Date proposée pour la 1<sup>ère</sup> séance de commission intercommunale :  
le mercredi 31 janvier 2007 à 19h00

en salle du Conseil communal  
route des Deux-Villages 23

St-Légier-La Chiésaz, le 22 janvier 2007

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

### Préambule

Le Pont de Fenil a fêté, en 2003, son 100<sup>ème</sup> anniversaire. Il avait été érigé pour permettre le passage de la ligne CEV reliant St-Légier-Gare à Châtel-St-Denis. L'exploitation de cette ligne a cessé en 1969 et les deux communes riveraines l'ont racheté pour CHF 30'000.-.

En 1995, les Conseils communaux de St-Légier-La Chiésaz et de Corsier-sur-Vevey ont accepté l'engagement d'un montant de CHF 1'350'000.- pour la réfection du pont, dont elles sont propriétaires à raison d'un quart pour St-Légier-La Chiésaz et de trois quart pour Corsier.

### Objet du préavis

En 1995, le préavis prévoyait un montant d'environ CHF 250'000.- sur les CHF 1'350'000.- pour une simple réfection du tablier et la réalisation de deux murettes en béton armé faisant office de garde-roues et permettant la pose de nouvelles barrières, selon les normes en vigueur de l'époque.

Le solde du montant fut utilisé pour la réfection de la charpente métallique. Celle-ci se trouve toujours dans un état satisfaisant répondant aux normes actuelles.

Malheureusement, le contrôle et par la suite l'expertise du tablier réalisés en 2006 démontrent que, si la structure du tablier n'est pas refaite dans les meilleurs délais, elle ne permettra plus le passage de véhicules de 40 tonnes, voire même de 28 tonnes.

Le présent préavis a donc pour objet l'octroi par les Conseils communaux des deux communes concernées, d'un montant de CHF 100'000.- permettant d'effectuer les études préliminaires, l'avant-projet et le projet de l'ouvrage ainsi que l'appel d'offres qui débouchera sur la présentation d'un second préavis concernant l'exécution des travaux. Le montant du deuxième préavis ascendera vraisemblablement à plus de 2 millions de francs d'engagement, le remplacement complet du tablier étant vraisemblablement nécessaire.

### Description des prestations de l'étude

Dans le cadre des contrôles périodiques qui devaient être effectués suite à la réfection du pont en 1995, les Municipalités de St-Légier-La Chiésaz et de Corsier ont engagé un bureau d'ingénieurs civils afin d'effectuer une analyse de l'état de la structure. Ces mesures ont été effectuées en 2005 et en 2006, mesures qui ont été complétées par une analyse des

matériaux et par l'interprétation des résultats. Une synthèse et un rapport commentés ont suivi. Il résulte de ce rapport que le tablier est gravement dégradé.

A ce jour, un montant de CHF 24'680.- a donc déjà été engagé par les Municipalités et payé par la commune de Corsier.

Le solde de CHF 75'320.-, qui portera l'engagement total aux CHF 100'000.- demandés par le présent préavis, est destiné à l'établissement du projet de l'ouvrage ainsi que de l'appel d'offres par le bureau d'ingénieurs déjà mandaté, bureau par ailleurs spécialisé dans ce genre de réalisations.

### Conclusions

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité propose à ce qu'il plaise au Conseil communal :

1. Autoriser la Municipalité à engager, conjointement avec la commune de Corsier-sur-Vevey, un crédit d'étude pour le remplacement du tablier du Pont de Fenil d'un montant de CHF 100'000.- TTC
2. Lui octroyer à cet effet un montant de CHF 25'000.- TTC, soit le quart de la dépense, à prélever dans le compte no 430.3142 "Entretien des routes".

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire

J. de Gautard

J. Steiner

Municipal délégué : M. Dominique Epp